



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

## REUNION PARLEMENTAIRE A L'OCCASION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

*Lima (Pérou), 8 décembre 2014*

*Organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le  
Congrès de la République du Pérou, avec le concours du GRULAC*



# Document final

**Adopté par consensus le 8 décembre 2014**

1. Nous, parlementaires du monde, réunis à Lima (Pérou) à l'occasion de la 20<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP20) et de la 10<sup>ème</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP10), demeurons préoccupés de ce que les changements climatiques constituent une menace grave pour toutes les formes de vie sur notre planète et pour la survie même de l'espèce humaine.
2. Nous constatons que les preuves scientifiques présentées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat au sujet du réchauffement planétaire sont exhaustives et irréfutables : depuis les années 50, le système climatique mondial a subi des changements sans précédent et dans des proportions inégalées au cours des décennies, voire des millénaires précédents. La hausse de la température atmosphérique et océanique, la diminution du manteau neigeux et de la couverture glaciaire et l'élévation du niveau de la mer ne constituent qu'une petite partie des conséquences de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, tandis que l'ampleur du réchauffement accroît la probabilité d'effets graves et irréversibles. Il est donc de la plus haute importance que nous travaillions ensemble et que nous intensifions nos efforts pour stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, conformément à l'objectif fondamental de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).
3. Nous réaffirmons la nécessité urgente de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre et de limiter l'augmentation de la température mondiale moyenne à moins de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, tel que cela a été convenu par les gouvernements dans l'Accord de Copenhague du 18 décembre 2009, et d'adopter des lois nationales pour ce faire. Bien que conscients de la nécessité de coopérer pour plafonner les émissions nationales et mondiales de carbone, nous souscrivons à l'appel lancé à des actions nationales compatibles avec la voie de 1,5°C proposée par les pays les plus vulnérables, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles.
4. Nous sommes convaincus que l'objectif fondamental de la CCNUCC ne pourra être atteint sans un renforcement global du régime multilatéral fondé sur des règles prévu par la Convention. Nous nous engageons à soutenir le processus engagé à la COP17, qui s'est tenue à Durban en 2011, avec l'intention déclarée de signer un accord mondial sur les changements climatiques à Paris, en 2015. Cela signifie qu'il faut établir, à Lima, durant la COP20/CMP10, un accord de base rendant dûment compte de la volonté, de la capacité et de la situation des Parties au moyen d'engagements concrets face aux changements climatiques. Il faut appréhender les éléments essentiels de cet accord (atténuation, adaptation, financement, développement et transfert de technologies, renforcement des capacités ainsi que transparence des mesures et soutien) de manière équilibrée.
5. Nous réaffirmons notre conviction que les principes d'équité, de responsabilités communes mais différenciées et de capacités distinctes sont un élément fondamental de l'action multilatérale face aux changements climatiques et qu'il doit être intégré dans l'accord de base.
6. Nous nous engageons à créer l'espace politique nécessaire à la définition d'engagements nationaux, afin que ceux-ci puissent être communiqués bien avant la COP21 (au premier trimestre de 2015 par les Parties qui sont prêtes à en prendre, et suffisamment avant la COP21 par toutes les autres Parties). Le but est de contribuer ce faisant à la clarté, à la transparence et à la bonne

appréhension de ces engagements, sans préjudice de leur nature juridique, et de permettre, ex ante, des évaluations de leur intérêt, et de créer les conditions requises pour leur mise en œuvre, notamment au moyen de mesures internationales d'accompagnement ciblées.

7. Nous constatons un décalage préoccupant entre les engagements mondiaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'objectif de contenir l'augmentation de la température mondiale moyenne. Il convient d'exiger des pays qu'ils se dotent d'une législation sur le climat, qu'ils définissent des cibles claires, ambitieuses et révisables visant des résultats à court terme et y joignent des mécanismes de renforcement, au plus tard en 2020, de façon à réduire progressivement les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et qu'ils présentent des rapports aux Nations Unies, conformément à la partie juridiquement contraignante du futur accord. Nous nous engageons à appuyer la surveillance du niveau des émissions de gaz à effet de serre et à élaborer les normes juridiques nécessaires à la mise en œuvre, aux échelons national, régional et mondial, des politiques et instruments visant à les limiter, et à prêter une attention particulière aux activités touchant aux performances énergétiques et à la production d'énergie, notamment à partir de sources d'énergie renouvelables et non émettrices de carbone.

8. Préoccupés par l'écart existant entre les engagements globaux à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les voies empruntées pour limiter l'augmentation mondiale des températures à moins de 1,5 à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, nous nous engageons à contribuer à un renforcement concret des ambitions relatives au climat antérieures à 2020. Nous nous engageons en outre à enjoindre à nos gouvernements respectifs de ratifier l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.

9. Nous réaffirmons la nécessité urgente d'accompagner les efforts des pays en développement et en particulier des plus vulnérables d'entre eux, particulièrement les petits Etats insulaires en développement, les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, dans la réalisation de leurs programmes d'adaptation. Nous reconnaissons par conséquent l'importance de trouver un juste milieu entre adaptation et atténuation. Une action résolue est en outre nécessaire pour donner corps aux engagements d'accompagnement des programmes et autres mesures d'adaptation des pays les plus vulnérables aux changements climatiques et pour promouvoir la recherche et le recours aux pratiques ancestrales qui ont prouvé qu'elles assuraient une gestion durable des ressources. Nous appelons les gouvernements à faire une priorité de l'examen et de la vérification de l'aide à l'adaptation reçue, ainsi que de la surveillance des risques et des mesures de mise en œuvre destinées à remédier aux conséquences des changements climatiques. Nous nous engageons en outre à apporter la plus grande attention aux mesures d'adaptation transfrontières ainsi qu'à la fourniture et à l'emploi d'informations et de services scientifiques sur le climat.

10. Nous soulignons que le financement, les transferts de technologie et l'aide au renforcement des capacités au profit des pays en développement sont des aspects essentiels de l'adaptation aux changements climatiques et de leur atténuation; et que la gestion des ressources techniques et financières doit être transparente et efficace, afin que les pays puissent bénéficier équitablement des fonds destinés au climat et des transferts de technologie. Par ailleurs, nous soulignons la nécessité d'intensifier la mobilisation de ressources financières au profit du Fonds vert pour le climat.

11. Il nous paraît essentiel de définir un cadre normatif global, incluant des politiques d'information appropriées, pour les différents systèmes de suivi, de reddition de comptes et de vérification, afin que ces systèmes soient suffisamment efficaces et transparents pour conférer la crédibilité requise au nouvel accord sur les changements climatiques. Il conviendrait d'instituer, dans les différents parlements, un examen annuel des efforts et engagements nationaux d'appui aux mesures de mise en œuvre afin de s'assurer, d'une part, que la législation nationale est équitable et, d'autre part, qu'elle répond aux objectifs mondiaux de réduction des émissions et aux dispositions en matière d'accompagnement.

12. Nous demandons instamment aux gouvernements de renforcer considérablement la coopération bilatérale avec les pays clés, en collaboration avec les parlements nationaux, de façon à contribuer à faire progresser la législation nationale sur le climat, à diffuser les bonnes pratiques, à renforcer les capacités des parlementaires et à promouvoir des approches communes et complémentaires.

13. Sachant l'importance de la gouvernance environnementale dans l'élaboration et l'application des politiques publiques de protection de l'environnement, nous réaffirmons notre volonté de rechercher de vastes partenariats et de coordonner nos efforts touchant au climat avec ceux des autres parties prenantes, notamment les pouvoirs publics locaux, les entreprises et la société civile.

14. En tant que parlementaires, nous sommes conscients que nous sommes un élément essentiel au succès de toute stratégie visant à enrayer les changements climatiques et que nous avons notre propre part de responsabilité dans leur mise en œuvre effective. Il nous incombe de concevoir, d'adopter et de modifier la législation, d'approuver les budgets nationaux et de demander des comptes aux gouvernements. Aucun accord international sur les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe ne saurait être crédible et efficace s'il n'est pas transposé dans les législations nationales. Dans cette optique, une participation parlementaire aux délégations officielles chargées des négociations est essentielle.

15. Nous sommes déterminés à assumer nos responsabilités et à fournir le leadership requis. Les parlements doivent exercer leur autorité constitutionnelle avec davantage de vigueur et promouvoir les engagements nationaux des pays développés et les mesures des pays en développement afin de réduire au minimum les émissions de gaz à effet de serre et de renforcer les mesures d'adaptation. Pour insuffler la dynamique nécessaire à cette démarche, nous demandons aux parlements nationaux de créer des commissions permanentes sur les changements climatiques et à l'Union interparlementaire d'adopter un plan d'action parlementaire sur cette question, afin de poser les bases qui permettront d'obtenir des résultats juridiquement valables en 2015 et par la suite.